

Accès aux documents administratifs

Conformément aux articles L.330-1, R. 330-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le Directeur Général du Fonds de Garantie des Victimes, Julien RENCKI, a désigné une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques dite PRADA.

La PRADA réceptionne les demandes d'accès aux documents administratifs détenus par le FGAO et le FGTI, les demandes de réutilisation des informations publiques détenues par ces derniers, ainsi que les éventuelles réclamations et toute autre demande entrant dans le champ de ses missions.

La PRADA veille à l'instruction de ces demandes, en coordination et avec l'appui des services compétents du Fonds de Garantie des Victimes.

Vous pouvez adresser votre demande à la PRADA du Fonds de Garantie des Victimes, par voie postale ou électronique, aux coordonnées suivantes :

Fonds de Garantie des Victimes
Mme Estelle DUBOIS
Secrétariat Général
64 bis avenue Aubert
94682 Vincennes cedex
prada@fgvictimes.fr

Votre demande doit comporter :

- Les coordonnées du demandeur : nom, prénom, adresse, courrier électronique, téléphone,
- L'objet de la demande,
- Le nom du service du Fonds de Garantie des Victimes concerné par la demande, si vous le connaissez,
- Toute autre information utile au traitement de la demande.

Chaque demande est traitée dans le respect des procédures légales et réglementaires en vigueur. En cas de refus ou de silence gardé par l'établissement, vous avez la possibilité de saisir la CADA -Commission d'accès aux documents administratifs (<https://www.cada.fr/>) dans les conditions prévues aux articles R.343-1 à R.343-5 du Code des relations entre le public et l'administration.